

**Arrêté concernant les aires de jeux**

Mercredi, 13 Septembre 2017 12:14 - Mis à jour Mercredi, 13 Septembre 2017 12:18

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Commune de SPICHEREN



61, Place de la Charente  
57350 - SPICHEREN

**ARRETE**

**CONCERNANT LES AIRE**

---

**Réf : 2017/MW/67 – 11 septembre**

Le Maire de la Commune de Spicheren

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu d'autoriser  
l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les heures  
suivants : du lundi au dimanche de : 8 heures à 20 heures

**Article 2** : L'accès aux aires de jeux est interdit aux chiens et autres animaux  
véhicules à moteur.

**Article 3** : Sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique etc ... ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards etc ...)

**Article 4** : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité  
leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent  
veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils  
adaptés soient respectés.

**Article 5** : Les services techniques municipaux sont chargés de la

## **Arrêté concernant les aires de jeux**

Mercredi, 13 Septembre 2017 12:14 - Mis à jour Mercredi, 13 Septembre 2017 12:18

---